



COMMUNE DE VERNIOLLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Délibération n° 2025-84		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 11 décembre 2025
TOTAL VOTANTS : 13 = 11 Conseillers présents + 2 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 13 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 11 décembre 2025, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 15 décembre 2025 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, BERGES Sylvie, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DUCAROUGE Jérémie, DUFRESSE Audrey, DEJEAN Aurélie, TREFEL Jean-Marc,
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ROUBY Bernard a donné pouvoir à BOUBY Annie ; RAMOS Patrick a donné pouvoir à ROGGERO Gérard,

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : DUPUY Didier à 18h50 (*prend part aux délibérations n° 2025-75 à 2025-98*)

ABSENTS : LOZANO Karine, MUÑOZ Numen, AUTHIE Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric, BIBENS Hubert,

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Gérard ROGGERO est désigné pour remplir cette fonction.

~~~~~

### RAPPORT N°12 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU POLE AGGLOMERATION ADOLESCENCE JEUNESSE INFORMATION PREVENTION (PAAJIP)

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames  
Messieurs,

Le pôle agglomération adolescence jeunesse information prévention (PAAJIP) est une association qui émane des volontés des diverses forces associatives, politiques et institutionnelles du pays Foix-Varilhes. Le PAAJIP coordonne les actions du secteur jeunesse sur le territoire de la communauté d'agglomération. L'association s'appuie pour cela sur une équipe d'une dizaine de salariés, sous la houlette d'un conseil d'administration composé d'élus, de citoyens et de représentants d'associations de l'éducation populaire.

Le PAAJIP a signé avec la C.A.F une convention d'objectifs et de financement pour la prestation de services « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité ». C'est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s'adresse aux enfants du CP au CM2, financé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Les C.L.A.S. ont pour objectif :

- d'aider les enfants à acquérir des méthodes de travail, de faciliter leur accès au savoir et à la culture, de promouvoir leur apprentissage à la citoyenneté, de valoriser les acquis afin de renforcer leur autonomie,
- de soutenir les parents dans le suivi scolaire de leur(s) enfant(s),

Les enfants de l'école élémentaire de Verniolle bénéficiant de l'aide aux devoirs organisée par le PAAJIP, il vous est proposé d'attribuer à celui-ci une subvention exceptionnelle de 900€ pour l'exercice 2025. Pour information, deux agents d'animation sont mis à disposition à titre onéreux du PAAJIP durant le temps scolaire à raison d'une heure par semaine chacun.

Il n'est pas interdit à la collectivité d'octroyer à l'association, si elle le demande, une subvention correspondant au montant qu'elle doit rembourser ou de majorer d'autant l'aide financière qu'elle lui consent habituellement. Cette subvention doit rester partielle et ne pas couvrir tous les coûts de l'activité de l'association.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- Accorder une subvention de 900€ au PAAJIP pour l'exercice 2025

*APRES EN AVOIR DELIBERE,  
VOTE : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0*

Article 1<sup>er</sup> : DECIDE d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

| Association                                                             | Objet                                                                                                            | Montant |
|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| pôle agglomération adolescence jeunesse information prévention (PAAJIP) | Participation aux frais d'organisation du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité année scolaire 2024/2025 | 900,00€ |

Article 2 : RAPPELLE qu'un compte-rendu financier attestant de la conformité de la dépense effectuée à l'objet de la subvention conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 sera fourni par l'association

Article 3 : DIT que les crédits seront prélevés à l'article 65748 du budget

|                                                                                                                |                                                                                                                                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le Maire<br>Annie BOUBY<br> | Le secrétaire de séance<br>Gérard ROGGERO<br> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le .....,  
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai